

# DÉCLARER UNE NAISSANCE

## Les étapes à avoir en tête



- ★ État civil (obligatoire)
- ★ Sécurité sociale
- ★ CAF
- ★ Complémentaire santé
- ★ Impôts
- ★ Assureur
- ★ Employeur
- ★ Salarié(e) Stelia : CSE-E
- ★ Congé de naissance
- ★ Congé de paternité

NOUVEAUTE



# LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



## → État civil (obligatoire) : Déclarer la naissance à la mairie du lieu de naissance

Dans certains hôpitaux publics, un officier d'état civil assure une permanence au sein du service de maternité pour enregistrer les déclarations de naissance. L'acte de naissance est rédigé immédiatement par l'officier d'état civil présent. Cette déclaration doit avoir lieu dans les 5 jours ouvrables (Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de déclaration de naissance). Qui s'en occupe ? Le père ou une autre personne qui a assisté à l'accouchement. **Documents à fournir** ⇒ Attestation du médecin ou de la sage-femme, cartes d'identité des parents, Livret de famille pour y inscrire l'enfant (si nécessaire), Justificatif de domicile de moins de 3 mois.



## → Sécurité sociale : Déclarer la naissance, puis mettre à jour la carte Vitale

Possible (et conseillé) de demander le rattachement de l'enfant aux cartes Vitale des 2 parents. Démarche à effectuer dès la sortie de la maternité par les parents. **Documents à fournir** ⇒ Rien



DÉCLAREZ LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT DEPUIS VOTRE COMPTE AMELI

Dès la sortie de maternité, vous pouvez déclarer la naissance de votre enfant depuis votre compte (rubrique « Mes démarches »).

ACCÉDER À MON COMPTE

## → CAF : Déclarer la naissance sur le site caf.fr, et ceci dès la naissance

Si vous n'avez pas de compte Caf, envoi par courrier du formulaire de changement de situation (disponible sur [caf.fr](http://caf.fr)).

Qui s'en occupe ? L'un des deux parents. **Documents à fournir** ⇒ Rien

Attention, pour bénéficier de la *Paje* (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant), vous devez déclarer votre grossesse dans les 14 premières semaines

Si vous relevez du régime agricole, la démarche est à faire auprès de la MSA.



# LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



## → Complémentaire Santé : Signaler la naissance

Dès la naissance

Après de la mutuelle

Qui s'en occupe ? Chaque parent si les mutuelles sont différentes

**Documents à fournir** ⇒ Variable selon la mutuelle



## → Impôts : Signaler la naissance pour adapter le taux de prélèvement à la source au nb de personnes à charge

Après la naissance (dans les 60 jours)

Sur le site [Impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Qui s'en occupe ? Un parent ou les 2, selon la situation

**Documents à fournir** ⇒ Rien



## → Déclarer votre enfant auprès de votre assureur

Dans le cadre de votre assurance habitation, prévenez dès que possible votre assureur de l'arrivée de bébé chez vous. Une fois déclaré, votre enfant sera automatiquement intégré à votre contrat et considéré comme un ayant droit. Il bénéficiera ainsi de la même couverture que vous.



**Employeur** : Les deux parents doivent déclarer la naissance de leur enfant auprès de leur employeur respectif afin de pouvoir bénéficier d'un **congé maternité** ou paternité. **Document à fournir** ⇒ extrait de l'acte de naissance.

**Comité Social et Économique** → Mettez à jour votre profil sur le site du CSE et pensez à télécharger une copie de l'acte de naissance ou du livret de famille.



# LES CONGÉS LÉGAUX ASSOCIÉS À UNE NAISSANCE



## → Congé de naissance

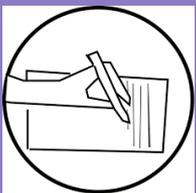
Le salarié bénéficie de jours de congés pour chaque naissance survenue à son foyer. Pour justifier son droit à congé, le salarié remet à son employeur l'**acte de naissance**. Si le salarié souhaite bénéficier de ce congé, l'employeur ne peut le lui refuser. Il est de **3 jours** (hors dimanche et jours fériés) minimum. Ces jours sont payés. Ces jours doivent être pris à une date proche de l'événement, fixée en accord avec l'employeur.



## → Congé de paternité

**NOUVEAUTÉ**

À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021**, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant jusqu'à présent prévu pour une durée de 11 jours calendaires consécutifs est portée à **25 jours** fractionnables pour une naissance simple. Il est applicable pour les enfants nés à partir 1<sup>er</sup> juillet 2021 ou nés avant mais dont la naissance était supposée intervenir à partir de cette date. Le congé doit être pris dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant. La demande doit être faite auprès de l'employeur du 2<sup>e</sup> parent, et, pour l'indemnisation du congé, auprès de la Sécurité sociale mais aussi dans un délai d'un mois avant le début du congé (cumulable avec le congé de naissance). Le congé de paternité est **indemnisé par la Sécurité sociale** dans les mêmes conditions que le congé de maternité. Les indemnités journalières sont versées à la condition que le salarié cesse toute activité professionnelle durant la durée du congé.



**Documents à fournir** pour le courrier à la Sécurité sociale ⇒ copie de l'acte de naissance de l'enfant (ou du livret de famille) + pièce justifiant le lien avec la mère (si le congé n'est pas demandé par le père)